Signature d'une convention cadre entre l'OPCO Santé et l'ANFH : un partenariat stratégique pour le développement des compétences dans les secteurs de la santé, du social et du médico-social

L'OPCO Santé et l'ANFH viennent de signer une convention cadre visant à renforcer leur partenariat dans le domaine de l'observation des métiers et des compétences, ainsi que dans la mise en place de conventions locales entre les représentants des deux organisations.

Cette convention cadre, fruit de discussions menées au niveau national, marque une étape importante dans la collaboration entre l'OPCO Santé et l'ANFH. Elle vise à **renforcer la coopération afin d'apporter des réponses coordonnées aux besoins de leurs adhérents respectifs, développer des actions communes et favoriser les échanges de pratiques et d'expériences.**

Cette convention vise à formaliser une coopération de plusieurs années, devenue naturelle tant les besoins problématiques emploi formation qui traversent le secteur de la santé sont identiques qu'ils s'agissent du secteur privé ou de secteur public. Le partage des travaux des observatoires de chaque structure permet d'éclairer une vision territoriale complète des enjeux emploi formation du secteur de la santé : En s'engageant à travailler conjointement dans l'observation des métiers et des compétences, l'OPCO Santé et l'ANFH souhaitent également répondre de manière efficace aux besoins en matière de formation professionnelle dans le secteur de la santé. La formalisation de conventions locales entre les représentants des deux organisations permettra d'adapter les actions de formation aux spécificités des différents territoires et de garantir une offre de formation de qualité, en adéquation avec les besoins des professionnels des secteurs sanitaires, sociaux, et médico-sociaux.

«L'OPCO Santé est un partenaire privilégié pour l'ANFH : ensemble, nous allons renforcer notre action commune en faveur de la formation et contribuer à l'attractivité de nos métiers. Cela pourra également contribuer à l'amélioration des compétences et des pratiques professionnelles de nos professionnels en décloisonnant nos secteurs» explique Céline Blondiaux, Présidente de l'ANFH.

«Pour l'OPCO Santé, il s'agit d'acter des coopérations déjà existantes, les renforcer dans une approche territorialisée qui permettra eux deux organisations d'apporter à leurs interlocuteurs locaux une lecture plus complète des enjeux emploi et formation sur chaque territoire».

Afin de répondre à ces ambitions, plusieurs axes de coopération sont identifiés. Au titre de cette convention, les partenaires s'engagent notamment à :

1. Faciliter l'accès des agents/salariés des établissements adhérents aux actions de formation proposées et financées par l'un ou l'autre des partenaires, dans une logique de décloisonnement et de développement d'une offre accessible à tous les professionnels.

2. Procéder à l'achat en commun d'actions de formation ou de prestations qui pourraient utilement profiter aux personnels des établissements adhérents, et conclure ensemble des conventions de groupements d'achat nationaux ou régionaux, dans le respect des règles de la commande publique.

3. Mener des travaux communs dans le champ de l'observation des métiers et des compétences et anticiper les principales évolutions à l'attractivité et travaux prospectifs

4. **Organiser, concevoir et animer en commun des actions d'information et de sensibilisation (webinaires, séminaires, journées thématiques, ateliers d'échanges de pratiques…) ouvertes à l'ensemble des établissements adhérents des deux partenaires, autour de thèmes et d'enjeux partagés** .

5. Coopérer pour renforcer l'offre accessible aux travailleurs en situation de handicap actifs au sein d'ESAT associatifs ou publics , dans le respect des conventions respectivement signées avec la DGOS, la DGEFP et la DGCS.

6. Renforcer les échanges, partager les informations et les actualités relatives au champ de la formation, des secteurs sanitaire, social et médico-social ou aux orientations des politiques publiques.

7. Développer les échanges et le dialogue entre leurs instances paritaires respectives, en organisant notamment des réunions communes (réunion des bureaux nationaux) et en encourageant la participation croisée à des commissions thématiques notamment.

8. Encourager la déclinaison de ces axes de coopérations au niveau régional, et la formalisation de conventions locales entre les représentants de l'ANFH et de l'OPCO Santé.

L'ANFH en bref –

OPCA de la fonction publique hospitalière, l'Association Nationale pour la Formation permanente du personnel Hospitalier (ANFH) est agréée par le Ministère de la Santé pour collecter et gérer les fonds consacrés au financement du plan de formation (2,1% de la masse salariale), du Congé de formation professionnelle (CFP), congés pour VAE et pour Bilan de compétences (0,2% de la masse salariale), des études promotionnelles (0,6%),de la formation professionnelle des travailleurs handicapés pris en charge par les ESAT (4,8%) des agents de la Fonction publique hospitalière et du Développement professionnel continu (DPC) médical (0,5% et 0,75% de la masse salariale médicale) des personnels médicaux de ses établissements. L'ANFH offre à ses adhérents et leurs agents un ensemble de services visant à les accompagner dans la gestion de la formation, des compétences et des métiersÂÂ : veille, information, offre de formation, outils méthodologiques, supports de communication… Reposant sur trois valeurs structurantes - paritarisme, solidarité et proximité - environ 500 administrateurs et 26 délégations territoriales regroupées en 16 délégations régionales œuvrent depuis 1974 pour l'égalité d'accès à la formation continue et le développement des compétences des agents employés par les établissements sanitaires, médico-sociaux et sociaux publics, soit plus d'un million de personnes. Depuis 2021, L'ANFH accompagne le développement de l'apprentissage dans la Fonction hospitalière.

L'OPCO Santé en bref -

L'OPCO Santé est l'opérateur de compétences du secteur privé de la santé. Ce secteur se compose de 10 000 entreprises et associations représentant 27 000 établissements qui emploient plus d'un 1,3 million de salariés.

Il est composé de 3 branches professionnelles :

- Le secteur interbranche sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif qui comprend 7 200 structures (785 000 salariés et 113 000 travailleurs handicapés d'ESAT)

- Le branche de l'hospitalisation privée et du thermalisme avec 1 000 cliniques et hôpitaux (150 000 salariés et 40 000 médecins), 2 400 établissements pour personnes âgées (120 000 salariés) et 79 entreprises thermales (4 700 salariés)
- La branche de la prévention et de la santé au travail interentreprises (Médecine du travail) avec 240 services (17 000 salariés)

En 2022, l'OPCO Santé a géré 645 millions d'euros de fonds qui ont permis 598 225 départs en formation dont 17523 en contrat en alternance (15174 Contrats d'apprentissage et 2349 contrats de professionnalisation).

Ses 380 collaborateurs répartis en 25 services régionaux en France métropolitaine et outre-mer accompagnent les 10 000 adhérents en leur proposant des solutions adaptées à leurs enjeux emploi formation : information et conseil RH, outillage, recrutement et intégration, formation, financement et pilotage.